

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 14 JANVIER 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 14 janvier 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
M. Sylvain Lavoie	M. Anthony Laroche

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h30 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2019-01-14/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2018**

2019-01-14/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 décembre 2018.

PROCÈS VERBAUX

5.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2018

2019-01-14/3

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session extraordinaire du 17 décembre 2018.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

2019-01-14/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de décembre et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 RAPPORTS

7.1 **Comités externes :**

- 1) MRC : Aucun suivi
- 2) Incendies : Aucun suivi
- 3) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi
- 5) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Coopérative de solidarité : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 7) Comité Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 8) Autres : Aucun suivi.

7.2 **Services internes :**

- 1) Voirie, aqueduc, égout :
 - Rapport de l'inspecteur municipal.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.

PROCÈS-VERBAUX



5) Développement local : Aucun suivi

7.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:

Le Directeur général fait son rapport.

7.4 Rapport de la mairesse : Madame la mairesse fait son rapport.

8.0 TRÉSORERIE :

8.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

2019-01-14/5

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 7807 à 7853 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 121 233.20 \$.

8.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE 2 000 \$ DONT LE TOTAL ANNUEL POUR L'ANNÉE 2018 DÉPASSE 25 000 \$ POUR UN MÊME CONTRACTANT

Le secrétaire-trésorier dépose la liste des contrats de plus de 2 000 \$ dont le total annuel pour l'année 2018 dépasse 25 000 \$ pour un même contractant. Cette liste sera publiée sur le site internet de la municipalité.

8.3 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

8.3.1 ACHAT DE L'OUTIL CMS POUR MISE À JOUR DU SITE INTERNET

2019-01-14/6

CONSIDÉRANT QUE la municipalité publie fréquemment des informations sur son site internet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taïga communications fait actuellement l'ensemble des modifications et ajouts nécessaires au site internet lorsque nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Taïga communications propose à la municipalité d'acquérir l'outil CMS afin que le personnel de la municipalité puisse faire lui-même la majorité des modifications nécessaires ;

CONSIDÉRANT QUE le coût d'acquisition de l'outil est de 125 \$ en plus de l'abonnement annuel de 60 \$ et que les coûts de formation et d'implantation de l'outil sont estimés à 350 \$;

PROCÈS VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'acquérir l'outil CMS et de défrayer les frais d'implantation et de formation nécessaires.

8.3.2 EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (CONTRAT DE 6 MOIS)

2019-01-14/7

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait engagé un agent de développement local pour une période de 6 mois afin de supporter les divers comités de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de M. Patrick Lajeunesse à titre d'agent de développement local, selon les mêmes conditions, et ce pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 3 mars 2019.

8.3.3 ACTIVITÉ ZOO DE GRANBY

2019-01-14/8

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Sylvain Lavoie et résolu à l'unanimité d'organiser une activité éducative avec le zoo de Granby et de répartir les frais de déplacement du personnel du zoo avec la municipalité de Saint-Herménégilde. Un budget de 300 \$ est prévu pour la tenue de l'activité.

8.3.4 FÊTE DE LA PÊCHE – AUTORISATION À TEDDY CHIASSON

2019-01-14/9

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Teddy Chiasson désire organiser l'activité « Fête de la pêche 2019 » qui aura lieu les 7, 8 et 9 juin ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser monsieur le conseiller Teddy Chiasson à agir au nom de la Municipalité de Dixville dans le cadre de l'activité « Fête de la pêche 2019 ». Un budget de 500 \$ est accordé. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

8.3.5 ENTRETIEN PAYSAGER 2019

2019-01-14/10

CONSIDÉRANT la soumission du Maître-Jardinier pour l'entretien paysager 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'accepter l'offre d'entretien de base avec la taille des cèdres, l'ajout de paillis et d'engrais pour un montant de 2 500 \$ plus taxes. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS-VERBAUX

8.3.6 VERSEMENTS DE LA SUBVENTION – COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DE DIXVILLE

2019-01-14/11

CONSIDÉRANT la demande de la Coopérative de solidarité de Dixville de devancer des versements mensuels de la subvention accordée pour l'année 2019 ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité de :

- verser le montant de 1 250 \$ du mois de février dès la présente.
- verser 2 versements mensuels de 1 250 \$, pour un total de 2 500 \$, en date du 4 février 2019 à condition que la SADC de la région de Coaticook verse préalablement 5 000 \$ en subvention.
- verser les versements subséquents des mois de mars à octobre, tel que prévu.

9.0 RÉSOLUTIONS

Aucune résolution.

10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 202-19 ÉTABLISSANT LE PROGRAMME DE SUBVENTION « DIXVILLE HABITATION DURABLE 2019 »

2019-01-14/12

Monsieur le conseiller Roger Heath donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 202-19 établissant le programme de subvention « Dixville Habitation Durable 2019 »

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 203-19 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

2019-01-14/13

Monsieur le conseiller Fernando Sanchez donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 203-19 sur la gestion contractuelle.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

PROCÈS VERBAUX

10.3 RÈGLEMENT NO. 198-18 FIXANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL POUR LES ANNÉES 2019-2020

2019-01-14/14

ATTENDU QU'en vertu de la **Loi sur le traitement des élus municipaux** une municipalité peut, par règlement de son conseil, prévoir la rémunération des membres du conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie de la présente et déclarent l'avoir lu, une dispense de lecture est alors accordée ;

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été régulièrement donné à la séance du 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'un avis public du projet de règlement a été donné le 4 décembre 2018 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de Dixville adopte le règlement no 198-18 qui décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

La rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers pour 2019 se résument comme suit :

LE MAIRE :

	Montant de base par année	Montant par présence aux réunions de conseil	Montant par présence aux réunions de comité
Salaire	6 960,00 \$	86,67 \$/réunion	20,00 \$/réunion
Allocation de dépenses	3 480,00 \$	43,33 \$/réunion	10,00 \$/réunion

LES CONSEILLERS :

	Montant de base par année	Montant par présence aux réunions de conseil	Montant par présence aux réunions de comité
Salaire	1 626,70 \$	86,67 \$/réunion	20,00 \$/réunion
Allocation de dépenses	813,30 \$	43,33 \$/réunion	10,00 \$/réunion

Un membre du conseil qui s'absente de la réunion du conseil pour représenter la municipalité dans une autre fonction, reçoit son salaire.

Un membre du conseil recevra 30 \$ par réunion de comité soit 20 \$ de salaire et 10 \$ d'allocation. Les comités visés sont : comité de travail, comité de loisirs, comité MADA, comité de développement, comité consultatif d'urbanisme et comités externes approuvés par le conseil sauf si une compensation est déjà offerte par l'organisme.

Article 3

En outre des rémunérations mentionnées ci-haut, le conseil pourra aussi autoriser le paiement des déplacements et autres dépenses, réellement encourues par un membre du conseil pour le compte de la Municipalité, pourvu qu'elles aient été autorisées par résolution du conseil (Art. 25-26 C.M.)

PROCÈS-VERBAUX



Article 4

Pour l'année 2020, une indexation à la hausse est fixée sur la rémunération et l'allocation du maire et de chacun des conseillers comme suit :

La rémunération ainsi que l'allocation de dépenses fixées à l'article 2 seront à compter du 1^{er} janvier 2020 ajustées annuellement selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global de la Banque du Canada du mois de septembre à août de l'année précédente.

Article 5

Les salaires seront versés en 4 versements : Au début des mois de février, mai, août et novembre.

Article 6

Le présent règlement remplace et abroge le règlement numéro 183-17, Règlement décrétant la rémunération des membres du conseil municipal de Dixville.

Article 7

Conformément à la loi, les dispositions du présent règlement ont effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

10.4 RÈGLEMENT NO. 199-18 RELATIF AU TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLE AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$

Reporté.

10.5 RÈGLEMENT NO. 200-19 RELATIF À LA TAXATION ET À LA TARIFICATION MUNICIPALE POUR L'ANNÉE 2019 ET CONDITIONS DE PERCEPTION

2019-01-14/15

ATTENDU QUE la Municipalité de Dixville a adopté un budget municipal pour l'année financière 2019 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2019 ;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal, toutes taxes doivent être imposées par règlement ;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut règlementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

PROCÈS VERBAUX

ATTENDU QU'un avis de motion et un projet de règlement ont dûment été donnés lors de la session ordinaire du 3 décembre 2018 ;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité d'ordonner et statuer ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 :

Les taux de taxe et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2019.

Article 3 :

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **quatre-vingt-une cent** du cent dollars (0.81 \$/100 \$) de l'évaluation imposable pour l'année 2019, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 4 :

Le tarif pour l'enlèvement, le transport et la disposition des ordures est fixé comme suit :

- 125.00 \$ par résidence ;
- 63.00 \$ par chalet ;
- 432.00 \$ par commerce ;
- 300.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 5 :

Le tarif pour la collecte sélective est fixé comme suit :

- 25.00 \$ par résidence ;
- 12.50 \$ par chalet ;
- 125.00 \$ par institution ;
- 125.00 \$ par commerce ;
- 225.00 \$ par ferme ;

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 6 :

Le tarif pour l'aqueduc est fixé comme suit :

- 500.00 \$ par logement ;
- 500.00 \$ par commerce ;
- 250.00 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second

PROCÈS-VERBAUX



terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.

Article 7 :

Le tarif pour l'égout est fixé comme suit :

325.00 \$ par logement ;

325.00 \$ par commerce ;

162.50 \$ par terrain vague desservi ;

Un terrain vague desservi est un terrain desservi par le service mais où le service n'est pas utilisé puisqu'aucun bâtiment n'est présent.

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire. Toutefois, lorsqu'un propriétaire achète ou possède un terrain vague qui constitue un lot adjacent à sa propriété foncière, seule une taxe de service lui sera facturée pour l'ensemble. Si le propriétaire achète ou possède un second terrain vague adjacent à sa propriété foncière, ce deuxième lot sera facturé et sera considéré comme un terrain vague desservi.

Article 8 :

Le tarif de compensation pour l'utilisation de l'aqueduc à autre fin est fixé comme suit :

Piscine :

80.00 \$ pour moins de 14,000 gallons ;

100.00 \$ pour entre 14,000 et 22,000 gallons ;

235.00 \$ pour plus de 22,000 gallons

Patinoire privée : 100.00 \$

Selon les modalités du règlement no 29 concernant les réseaux municipaux et les branchements d'aqueduc et d'égouts. Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

Article 9 :

Le tarif de compensation, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des règlements d'emprunt no 91, 99, 105, 190-17 et 191-17 du projet d'assainissement des eaux est fixé à 330.00 \$.

Ce tarif sera prélevé selon les termes des règlements no 91, 99, 105, 190-17 et 191-17 ainsi que leurs modifications.

Article 10 :

Le tarif pour le service de l'évaluation est fixé à 25.00 \$ par unité d'évaluation.

Article 11 :

Le Conseil municipal décrète que la taxe foncière et toutes les autres taxes ou compensations citées ci-haut seront payables en cinq (5) versements égaux, le premier versement étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, et par la suite, les versements deviendront dû à tous les 60 jours jusqu'au mois de

PROCÈS VERBAUX



novembre 2018. Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un ou des comptes de taxes excédant 300.00 \$ pour chacune de ses unités d'évaluation.

Article 12 :

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles suite à une correction au rôle d'évaluation, sauf que les versements subséquents au premier doivent être payés le 30^e jour qui suit le dernier jour où peut être fait le dernier versement.

Article 13 :

Le taux d'intérêt sur toutes taxes passées dues est fixé à un pour cent (1%) par mois de retard ; et est calculé sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensations après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 14 :

Une pénalité de 5% par année est ajoutée sur tout versement impayé des taxes foncières et de toutes autres taxes ou compensation après l'expiration du délai applicable en vertu de l'article 11 ou 12.

Article 15 :

Pour les fins de l'application du règlement sur les animaux de la municipalité de Dixville, le tarif annuel pour l'obtention une licence pour chien est fixé comme suit :

- 40.00\$ pour un chien stérilisé
- 50.00\$ pour un chien non stérilisé.

Article 16 :

Des frais d'administration de 25,00 \$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 17 :

Toute demande de confirmation de taxes ou de détail sur un compte de taxes pour une propriété, excluant le propriétaire lui-même, sera facturée de 10.00 \$ par propriété.

Article 18 :

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

PROCÈS-VERBAUX

10.6 RÈGLEMENT NO. 201-19 CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS PUBLICS ABROGEANT LES RÈGLEMENTS ANTÉRIEURS

2019-01-14/16

ATTENDU QUE le conseil prend en compte le règlement no. 201-19 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et un projet de règlement a été présenté régulièrement le 3 décembre 2018 ;

ATTENDU QU'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil ;

ATTENDU QUE le secrétaire rappelle l'objet du règlement et qu'aucun coût n'est relié à ce règlement ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'approuver et d'adopter le règlement no. 201-19 concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics abrogeant les règlements antérieurs, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le numéro 201-19, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

PROCÈS VERBAUX



2019-01-14/17

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h50.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.